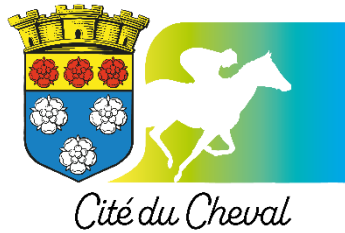


# MAISONS-LAFFITTE



Affichage le 29 avril 2024

## DÉCISION

N° 070/2024

### CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE LOGEMENT SIS 9, RUE MASSON – 2<sup>EME</sup> ETAGE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F2 (46 m<sup>2</sup>) sis 9, rue Masson (2<sup>ème</sup> étage) à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/05/2024 au 30/04/2025, applicable audit logement ;

## DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F2 (46 m<sup>2</sup>) sis 9, rue Masson (2<sup>ème</sup> étage) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/05/2024 au 30/04/2025, non renouvelable tacitement.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 269,56 euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 26 avril 2024

Le Maire,  
Jacques MYARD